

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 01931 Numéro SIREN : 503 858 102 Nom ou dénomination : A.C.P. PRESTATIONS
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt 27921

Désignation de l'entreprise		ACP PRESTATIONS		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		146, rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT					
SIRET		5 0 3 8 5 8 1 0 2 0 0 0 1 8					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
				Exercice N clos le 31/12/2022			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012			
	Fonds commercial *	014	4 600	016	4 600		
	Autres *	028	6 357	030	2 737		3 620
	Immobilisations corporelles *	040		042			
	Immobilisations financières * (1)	044	10 957	048	7 337		3 620
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	068	63 000	070	12 500		50 500
	Clients et comptes rattachés *	072	14 876	074			14 876
	Autres * (3)	080		082			
	Valeurs mobilières de placement	084	17 870	086			17 870
	Disponibilités	092		094			
	Charges constatées d'avance *	096	95 746	098	12 500		83 246
Total I (5)		110	106 703	112	19 837		86 866
PASSIF						Exercice N 1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120					500
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					50
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)	131					
	Report à nouveau	134					21 961
	Résultat de l'exercice	136					(16 114)
	Provisions réglementées	140					
Total I		142					6 398
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					47 314
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166					8 616
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)	169					24 538
	Produits constatés d'avance	174					
Total III		176					80 469
Total général (I + II + III)		180					86 866
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		2 437
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	10 018	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (Article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		ACP PRESTATIONS		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le		
				018		13.11.2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
			217		218	171 292		
					222			
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			224			
	Production immobilisée *			226				
	Subventions d'exploitations reçues			230	2			
	Autres produits			232	171 294			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						234	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					236	
Variation de stocks (marchandises) *						238		
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						240		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						242	111 087	
Autres charges externes * :		dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :			244	1 226		
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	473		
Rémunérations du personnel *					250	41 933		
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	17 631		
Dotations aux amortissements *					254	1 497		
Dotations aux provisions					256	12 500		
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260	12		
Total des charges d'exploitation (II)						264	185 887	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(14 593)	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	271	
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		300	1 250	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	(16 114)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	16 114	
Régime d'exploitations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 series D))	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44. series)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. series A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991						
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septies)	993			
	Crédance due au report en arrière du déficit				346		350	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 alinéa A)	655		Dédution exceptionnelle (Art 39 alinéa A)	643			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 alinéa B)	645		Dédution exceptionnelle (Art 39 alinéa C)	647			
Dédution exceptionnelle (Art 39 alinéa D)	648		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641				
Dédution exceptionnelle (Art 39 alinéa F)	990		Dédution exceptionnelle (Art 39 alinéa G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS						352	16 114	
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2						354		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356		
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360		

Certifié conforme

ACP PRESTATIONS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 500,00 Euros

**Siège social : 146, rue de Paris
94220 CHARENTON LE PONT**

R.C.S : CRETEIL 503 858 102

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2023

Le trente juin deux mille vingt trois,
à dix heures,

Monsieur Philippe POLITI, détenant 251 parts sociales,
Madame Déborah WAJSFISZ, détenant 249 parts sociales,

associés de la société **ACP PRESTATIONS**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social,
sur convocation de la gérance.

Madame Déborah WAJSFISZ, préside la séance en qualité d'associée et gérante.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître une perte de -16 113,90 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 faisant ressortir une perte de -16 113,90 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 21 961,49 Euros.

Le résultat à affecter ressort ainsi à 5 847,59 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 5 847,59 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 5 847,59 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>	
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>
31/12/2021	Néant	
31/12/2020	13 000 Euros	
31/12/2019	11 800 Euros	

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Avant de mettre aux voix cette résolution, Monsieur Le Président indique que chacun des associés étant partie à une convention ne peut prendre part au vote de la convention et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Chacune desdites conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été adoptée à l'unanimité par les autres associés présents ou représentés.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale approuve la rémunération du gérant dont le montant total pour l'exercice écoulé s'est élevé à 12 636,00 Euros, outre le remboursement de ses frais.

L'Assemblée Générale autorise la société à prendre en charges toutes les cotisations sociales afférentes aux salaires des dirigeants TNS et autres.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Madame Déborah WAJSFISZ

Monsieur Philippe POLITI

 *Certifié conforme*

